La retraite des aidants

Présentation : Catherine Parent – AG2R La Mondiale

Présentation
Catherine Parent présente le sujet de la retraite et des aidants, précisant qu'elle a préparé un support avec l'aide d'un collaborateur. Elle indique qu'elle a effectué des recherches auprès de la Maison des Aidants et sur différents sites pour compléter l'information. Elle prévoit d'envoyer toute la documentation à Eric Marechal pour distribution aux participants, à réception de demandes.

Documentation et ressources disponibles
Plusieurs documents sont mis à la disposition des familles : plaquettes sur les aides individuelles, entretiens retraite, et documentation de la Maison des Aidants. Mme Parent transmettra tous les documents à Eric dans un délai d'une à deux semaines. Les sites aidants.gouv.fr et le média spécialisé sont également mentionnés comme ressources complémentaires.

Services AG2R : entretiens retraite et action sociale
AG2R propose des entretiens individuels personnalisés par téléphone pour les salariés de plus de 45 ans. Ces entretiens permettent de faire un premier point sur la retraite et sont gratuits. Ce service, initialement réservé aux entreprises adhérentes AG2R, est maintenant ouvert à tous, y compris aux demandeurs d'emploi.

Maison des aidants et organismes de soutien
Catherine Parent a visité la Maison des Aidants à Marseille qui fonctionne sur rendez-vous et organise des activités thématiques. Elle a récupéré de la documentation incluant des contacts d'associations et des informations pratiques. La Maison propose également un accompagnement et des conseils pour les aidants.

Fonctionnement du système de retraite
Le système de retraite comprend deux parties : la retraite de base (gérée par l'Assurance Retraite, basée sur les trimestres) et la retraite complémentaire (Agirc-Arrco, basée sur les points). Les cotisations versées par les salariés actuels financent les pensions des retraités. Les salariés du privé cumulent à la fois des trimestres et des points tout au long de leur carrière.

Importance des trimestres pour la retraite
Les trimestres représentent la durée d'assurance et sont déterminants pour les conditions de départ à la retraite. Certaines périodes non travaillées (chômage, maladie, congé) peuvent également donner des droits. Il est essentiel de vérifier son relevé de carrière sur le site » Info Retraite » afin de s'assurer que toutes les périodes sont bien prises en compte.

Droits à la retraite des proches aidants
Un proche aidant accompagne régulièrement un proche (enfant, conjoint, parent) à titre non professionnel. Être aidant peut impliquer diverses formes d'accompagnement : rendez-vous médicaux, démarches administratives, organisation du quotidien, soutien social. Cette situation peut avoir des conséquences sur la carrière professionnelle et donc sur la retraite.

AVPF - Assurance Vieillesse des Parents au Foyer
L'AVPF permet de continuer à acquérir des droits à la retraite même en réduisant ou cessant son activité. Ce dispositif n'est pas automatique et dépend de plusieurs conditions : situation de la personne aidée, situation familiale, activité professionnelle, et prestations perçues. Il est important de contacter la CAF pour vérifier son éligibilité.

AVA - Assurance Vieillesse des Aidants
Depuis le 1er septembre 2023, l'AVA complète et élargit la protection retraite des proches aidants. Ce dispositif permet de valider jusqu'à 4 trimestres par an sans cotiser personnellement, tant que les conditions sont réunies. L'AVA protège le nombre de trimestres mais n'augmente pas le montant du salaire de référence.

Trimestres supplémentaires pour les aidants
Les aidants peuvent obtenir des trimestres supplémentaires : 1 trimestre pour chaque période de 30 mois, dans la limite de 8 trimestres. Ces trimestres augmentent la durée d'assurance et peuvent aider à atteindre la durée nécessaire pour une retraite à taux plein. Attention : ces trimestres ne sont pas automatiques et doivent être demandés.

Cas particulier des parents d'enfants en situation de handicap
Des règles spécifiques existent pour les parents d'enfants reconnus avec un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80% et bénéficiant de l'AEEH. Les deux parents peuvent bénéficier de la majoration de durée d'assurance, même en continuant à travailler. Les périodes d'aidance ne doivent pas nécessairement être consécutives.

Taux plein à 65 ans pour les aidants
Certains aidants peuvent bénéficier du taux plein à 65 ans, même sans avoir validé tous les trimestres nécessaires, sous certaines conditions. Cela évite la décote qui s'appliquerait normalement en cas de trimestres manquants. Cette mesure particulière reconnaît l'impact de l'aidance sur la carrière professionnelle.

Autres dispositifs : congé de proche aidant et AJPA
Le congé de proche aidant permet de suspendre ou adapter son activité pour accompagner un proche. L'AJPA (Allocation Journalière du Proche Aidant) peut compenser partiellement la perte de revenus. Ces dispositifs sont versés par la CAF ou la MSA et nécessitent de remplir certaines conditions.

Droit au répit et soutien psychologique

Le droit au répit vise à préserver la santé des aidants et éviter l'épuisement. Des solutions temporaires peuvent être recherchées pour permettre aux aidants de prendre du recul. Le site "Ma Boussole des Aidants" propose un soutien psychologique, des aides financières, et des prises en charge pour des moments de répit.

Action sociale AG2R et accompagnement personnalisé

Chaque caisse de retraite dispose d'un service action sociale. AG2R propose des aides individuelles et un accompagnement en quatre étapes : écouter, analyser, orienter, accompagner. L'objectif est de comprendre la situation globale (emploi, revenu, logement) et de trouver des solutions adaptées. Il est recommandé de demander de l'aide le plus tôt possible.

Questions-réponses et échanges

Eric précise que les entretiens retraite ne s'adressent pas uniquement aux adhérents AG2R mais à tous les salariés de plus de 45 ans. Des questions sont posées sur l'automaticité des dispositifs, la rétroactivité, le cumul des aides, et les taux d'incapacité requis.

Catherine recommande de contacter directement la CAF, l'AVA, l'AVPF et l'Assurance Retraite pour chaque situation spécifique.

Informations complémentaires sur l'AVA et les trimestres

Catherine détaille le fonctionnement de l'AVA : validation de 4 trimestres maximum par an, protection de la durée d'assurance mais pas du montant de la pension. Elle insiste sur l'importance de vérifier son relevé de carrière sur le site de l'Assurance Retraite pour s'assurer que les périodes d'aidance sont bien prises en compte. Des démarches de régularisation sont possibles en cas d'oubli ou d'erreur.